

# HORLOGERIE SYNA

## Avenant genevois

---

### ACCORD passé avec SYNA ratifié par les Centrales

#### Horlogerie / Bijouterie

#### Annexe

à

l'accord sur les salaires minimums d'embauche  
dans le canton de Genève  
valable dès le 1er janvier 2007

#### Catégories

#### Salaires d'engagement

Qualifié A	Fr. 4 205.–	(./ 5 % = Fr. 3 995.–)
Après 3 ans de pratique	Fr. 4 475.–	(./ 5 % = Fr. 4 250.–)
Qualifié B	Fr. 3 880.–	(./ 5 % = Fr. 3 685.–)
Spécialisé	Fr. 3 670.–	(./ 5 % = Fr. 3 485.–)

**Remarque :** pour les catégories ci-dessus, le salaire d'embauche doit être atteint après 6 mois au plus. Durant les six premiers mois, le salaire peut être inférieur de 5 % au plus.  
Il est instamment recommandé aux entreprises d'atteindre, dans la mesure du possible, le salaire d'embauche après le temps d'essai maximum de 3 mois.

#### En formation (durée de 6 mois)

Fr. 3 150.–

**N.B. :** Après la période de formation de 6 mois le personnel accède à la catégorie «spécialisé». Dans cette dernière, la déduction de 5 % (période d'adaptation) n'est pas applicable.

#### emploi vacances (jeunes et étudiants)

		Vac. incluses	Tarifs Horaires Salaires	Vacances
Plus de 19 ans	Fr. 3 110.–	Fr. 17,95	Fr. 16,20	Fr. 1,75
Plus de 18 ans	Fr. 3 010.–	Fr. 17,35	Fr. 15,65	Fr. 1,70
Moins de 18 ans	Fr. 2 910.–	Fr. 16,80	Fr. 15,20	Fr. 1,60

19.02.2007